



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2015 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Valérie DREAU à Mme Anne TINCQ,  
Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN,  
M. Michel SAVINA à Mme Fabienne HELIAS,  
M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARE,  
Mme Delphine SIGNOR à M. Thierry MAVIC,  
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Janvier 2015**

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

*Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Fabienne HELIAS pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

## **2 – INSTALLATION ET REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL -**

---

M. le Maire expose :

« Par courrier reçu en Mairie le 16 février 2015, Monsieur Daniel BERNARD a informé le Maire de son souhait de se retirer du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il est remplacé par M. Michel DECOUX, candidat suivant de la liste « Ensemble, gardons le cap ! ».

**Le conseil municipal prend acte de son installation.**

Par ailleurs, il convient d'assurer le remplacement de M. Daniel BERNARD au sein des commissions municipales dont il était membre, à savoir :

- Commission Budget, Finances, Administration Générale et Personnel ;
- Commission Cinéma ;
- Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat, Travaux ;
- Commission Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine ;
- Commission Affaires Scolaires, Péri-scolaire et Enfance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle composition des commissions municipales, M. Decoux remplaçant son collègue sortant au sein de chacune de ces instances.

## **3 - BUDGET DE LA COMMUNE -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

### **3.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

« Le compte administratif 2014 de la commune est arrêté :

**A la section de fonctionnement à la somme de :**

- 7.960.503,82 € en recettes.
- 6.468.474,15 € en dépenses.

Le résultat de l'exercice 2014 présente un solde positif de 1.492.029,67 € (contre 1.588.522,70 € en 2013).

**A la section d'investissement à la somme de :**

- 2.809.755,91 € en dépenses.
- 2.515.658,40 € en recettes.

Le résultat de l'exercice 2014 présente un solde négatif de 294.097,51 € (contre 168.857,71 € en 2013 en tenant compte d'un emprunt bancaire de 400.000 €).

Après incorporation du déficit cumulé de 2013, la fin de l'exercice 2014 présente un solde négatif cumulé de 1.385.823,06 €.

## **ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Recettes de fonctionnement**

*Les recettes globales baissent de 2% pour un montant de 175.703 €.*

- *La baisse la plus significative provient des produits de cessions d'immobilisations pour 230 K€.*
- *Notons également des moindres facturations à certaines entités comme le Comité des Brodeuses, l'Office de tourisme ou encore le SPAC, pour quasiment 50 K€.*
- *A contrario, la perception des impôts locaux est supérieure de 80 K€ entre 2013 et 2014.*
- *La baisse prévue des dotations de l'Etat ne nous a pas impactés en 2014 : notre DGF augmente même d'un peu plus de 16 K€.*
- *D'autant moins que d'autres aides de l'Etat (TAP, recensement, élections) sont venues grossir nos recettes de 90 K€ dans le même temps.*
- *Enfin, les travaux en régie de l'exercice écoulé ont été plus importants de 17 K€.*

### **Charges de fonctionnement**

*Les charges globales baissent de 1% pour un montant de 79.210 €.*

- *Les charges de personnel représentent à elles seules 53% des dépenses de fonctionnement du budget principal.*
- *La hausse conjuguée des salaires de catégorie C et des cotisations sociales pèse significativement dans l'augmentation des 206 K€ de ce chapitre.*
- *Les investissements réalisés en 2013 et en début d'année 2014 font augmenter mécaniquement les dotations aux amortissements de 50 K€.*
- *La baisse des charges exceptionnelles compense néanmoins et assez largement ces deux chapitres en hausse : en effet, les ventes d'actifs étant bien moins importantes en 2014, il y a peu de valeur comptable des actifs à enregistrer.*
- *Les charges à caractère général baissent de 4% pour un montant de 51 K€. A ce chapitre, les dépenses énergétiques (électricité, eau, chauffage) ont été réduites de 63 K€, les frais d'études de 19 K€ et les cotisations aux organismes de formation de 18 K€.*  
*Par contre les fournitures d'entretien (+20 K€), l'entretien de terrains et espaces verts (+20 K€) ainsi que des bâtiments (+15 K€) ont connu des hausses significatives.*
- *Les charges de gestion courante baissent quant à elles de 3%, pour un montant de 41 K€.*  
*Cela provient essentiellement de subventions accordées à des associations mais qui n'ont pas été versées en l'absence des justificatifs à produire.*
- *Enfin, les charges financières, représentées par les intérêts des emprunts en cours, diminuent logiquement de 19 K€, aux dépens des remboursements en capital (section d'investissement).*

## **ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses d'investissement**

*Les dépenses d'investissement baissent de 7% pour un montant de 202.546 €.*

- *C'est le chapitre des immobilisations en cours qui connaît la baisse la plus importante pour un montant de 324 K€. La réfection du Patronage Laïque engagée en 2013 en est la raison principale, même si elle s'est poursuivie en 2014 (250 K€). Pour autant, les dépenses totales de ce chapitre s'élèvent à 1,250 M€ avec des travaux de voirie importants réalisés au 1er trimestre 2014 (600 K€) ainsi que le début de l'aménagement de la rue Guy Le Garrec.*
- *Le chapitre des immobilisations incorporelles est aussi en baisse de 73 K€. Les frais d'études et de publication liés à l'AVAP avaient impacté l'exercice 2013 pour 36 K€. D'autres frais d'études et de réalisation de documents (PLU) ont également été moins élevés de 28 K€.*
- *Par contre, le chapitre des immobilisations corporelles est en hausse de 185 K€. L'acquisition de nouveaux véhicules de voirie (+180 K€) en début d'année, la poursuite de l'enfouissement des réseaux*

(+120 K€), l'acquisition de mobilier et la réfection de bâtiments scolaires (+42 K€) ont plus que compensé la baisse des achats de terrains (-80 K€) ou d'installations de voirie (-93 K€).

- Comme mentionné ci-dessus, les remboursements du capital des emprunts ont augmenté de 21 K€.
- Enfin, une décision de justice a obligé la ville à prendre à sa charge des travaux de voirie sur la route de COMBRIT pour 95 K€.

### **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement baissent de 327.785 €, soit -11%.

- Le chapitre des dotations, fonds divers et réserves augmente pourtant de 523 K€ grâce à un meilleur résultat de fonctionnement (+410 K€) viré intégralement à la section d'investissement et l'importance du fonds de compensation de la TVA (+155 K€).
- Mais la commune n'a pas contracté d'emprunt en 2014 (-400 K€).
- Elle n'a pas obtenu autant de subventions d'investissement (-144 K€).
- Enfin les travaux réalisés pour le compte d'autres collectivités n'ont pas engendré autant de remboursements que l'an passé (-143 K€).

« Ce rapport et les données qui y sont mentionnées sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal ».

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 de la Commune tel que présenté.**

### **3.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 –**

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget de la commune au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

### **3.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2014 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2014 :

**1) En section de fonctionnement :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **7.960.503,02 €**
- Le total des dépenses (réelles + ordre) s'élève à : **6.468.474,15 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2014, en fonctionnement, s'élève donc à **1.492.029,67 €**.

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **2.515.658,40 € (A)**
  - Le total des dépenses (réelles et d'ordre) atteint : **2.809.755,91 € (B)**
- (A - B) : - 294.097,51 €**

soit après incorporation du déficit de N -1, de - 1.091.725,55 €, un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : - **1.385.823,06 €**.

duquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2014

**(C) : - 29.100 € (Restes à réaliser en Recettes - Restes à réaliser en Dépenses)**

Le besoin de financement de l'investissement 2014 s'élève donc à :

**(A - B + C) : - 1.414.923,06 €**

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1.492.029,67 €**
- Un besoin de financement pour : - **1.414.923,06 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1.492.029,67 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE</b>	
<b>Résultat d'investissement 2014</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2014 sur compte 001 (A-B)	- 1.385.823,06 €
Solde des restes à réaliser investissement 2013 (C)	- 29.100,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2014</b>	<b>- 1.414.923,06 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>	
Résultat de l'exercice 2014	1.492.029,67 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1.492.029,67 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	1.492.029,67 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

### **3.4 – BUDGET 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -**

« Considérant que le Compte Administratif 2014 du budget de la Commune ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

Pour permettre d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 14.176,94 €
	dépenses	23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 14.176,94 €
	recettes	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	+ 242.029,67 €
	recettes	16	1641	Emprunts en euros	- 242.029,67 €

Fonctionnement	dépenses	67	6745	Subventions exceptionnelles personnes de droit privé	+ 10.000,00 €
	dépenses	022		Dépenses imprévues	- 10.000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 5.829.100,00 € en section d'investissement et à la somme de 7.732.200,00 €, en section de fonctionnement.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mars 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (abstention des 6 membres de la minorité) la décision modificative n° 1 relative au budget 2015 de la commune.

## **4 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

### **4.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

« Le Compte Administratif 2014 du Service de l'Assainissement est arrêté :

- **à la section d'exploitation**, à la somme de :
- **739.569,30 € en dépenses**
- et
- **657.757,17 € en recettes**

L'exercice se solde donc par un déficit de clôture de - 81.812,13 €, après reprise de l'excédent de l'année N -1 de 124.216,25 €, il est de 42.404.12 €.

- **à la section d'investissement**, à la somme de :
  - **1.251.149,62 € en dépenses,**
  - et
  - **779.958,60 € en recettes,**

L'exercice se solde donc par un solde positif de clôture de **106.128,53 €** (y compris l'excédent reporté de 2013 de **577.319,55 €**).

#### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les principales dépenses de la section concernent les travaux de réseaux dans les secteurs de Kérargont et de Kermaria pour **671.076,77 €** le remboursement du capital des emprunts pour **228.521,00 €** et l'amortissement des subventions d'équipement pour **213.631,00 €**.

Les recettes quant à elles concernent les amortissements des travaux et acquisitions antérieurs pour **530.191,61 €** et la TVA sur les travaux pour **111.846,14 €**.

#### **LA SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses réelles sont essentiellement constituées par le remboursement des intérêts des emprunts pour **152.259,79 €**, par le remboursement des charges de personnel au budget de la commune pour **39.997,33 €**, et par la dotation aux amortissements pour **530.191,61 €**.

Les recettes quant à elles proviennent des participations pour raccordement à l'égout pour **26.398,05 €**, de la redevance d'assainissement pour **376.728,12 €** et de la participation à l'assainissement collectif pour **15.000,00 €**.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du service de l'assainissement tel que présenté.**

#### **4.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 –**

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

### **4.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 -**

« L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2014 du budget de l'assainissement, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2014 :

**1) En section d'exploitation :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **657.757,17 €**
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : **739.569,30 €**.

Le résultat s'élève à - **81.812,13 €** après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année 2013, de 124.216,25 € le résultat de clôture de l'exercice est de **42.404,12 €**

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : **779.958,60 € (A)**
- Le total des dépenses de l'exercice (B) atteint : **1.251.149,62 €**.  
(A-B) : - **471.191,02 €**.

soit après incorporation de l'excédent de N -1, de 577.319,55 €, un solde positif d'exécution de la section d'investissement de **106.128,53 €**.

duquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2014 (C) (Restes à réaliser en Dépenses – Restes à Réaliser en Recettes) qui s'établit cette année à - **55.000,00 €**.

La capacité de financement de l'investissement 2014 s'élève donc à : (A – B + C) : **51.128,53 €**.

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **42.404,12 €**
- Une capacité de financement pour : **51.128,53 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **42.404,12 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Résultat d'investissement 2014</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2014 sur compte 001 (A-B)	106.128,53 €
Solde des restes à réaliser investissement 2014 (C)	-55.000,00 €
<b>Capacité de financement de l'investissement 2014</b>	<b>51.128,53 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>	
Résultat de l'exercice 2014	42.404,12 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>42.404,12 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	42.404,12 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **4.4 – BUDGET 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -**

« Considérant que le Compte Administratif 2014 du Budget de l'Assainissement ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

Une étude relative au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et usées sera réalisée, en 2015, pour un montant de 67 620,00 € H.T., qui se décompose comme suit :

- Schéma directeur assainissement des eaux pluviales : 29 940,00 TTC à imputer sur le budget principal de la commune.
- Schéma directeur assainissement des eaux usées : 51 204 € TTC à imputer au budget annexe de l'assainissement.

Ces études ont notamment pour objet de définir la programmation pluriannuelle des travaux d'assainissement. Elles doivent donc être inscrites en section d'investissement.

Sur le budget principal de la commune, les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2015 sont suffisants.

Par contre au budget primitif 2015 de l'assainissement les crédits ont été inscrits en fonctionnement. Il convient donc, d'inscrire par une décision modificative, les crédits budgétaires suffisants en investissement, au compte 2031.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	20	2031	Frais d'études	+ 52.128,53 €
	recettes	001		Solde d'exécution reporté	+ 4.128,53 €
	recettes	021		Virement à la section de fonctionnement	+ 48.000,00 €
Exploitation	dépenses	67	617	Etudes et recherches	- 48.000,00 €
	dépenses	022		Dépenses imprévues	-2.595,88 €
	dépenses	023		Virement à la section d'investissement	+ 48.000,00 €
	recettes	002		Excédents d'exploitation N-1	-2.595,88 €

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme 800.528,53 € en section d'investissement et à la somme de 818.304,12 €, en section de fonctionnement.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mars 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2015 du service de l'assainissement.

#### **5 – BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE –**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

#### **5.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le Compte Administratif 2014 du budget du Lotissement Communal du Halage est arrêté à la somme de :

**- à la Section de fonctionnement :**

- 44.426,45 € en dépenses  
et
  - 44.426,99 € en recettes
- ce qui donne un excédent de fonctionnement 0,54 €.

**- à la Section d'investissement :**

- 44.426,45 € en dépenses  
et
- 3.769,15 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de 40.657,30 €.

Les principales dépenses de l'année concernent les travaux de viabilité et d'aménagement paysagers. Ces travaux se poursuivent sur l'année 2015.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du lotissement du Halage tel que présenté.

**5.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014-**

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du lotissement du Halage au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**5.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 -**

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2014 du budget du Lotissement du Halage, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2014 :

**1) En section d'exploitation:**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **44.426,99 €**
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'année s'élève à : **44.426,45 €**

Le résultat en section de fonctionnement, s'élève à **0,54 €**.

Le résultat de clôture s'élève donc à **0,54 €**.

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : **3.769,15 € (A)**
  - Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'exercice atteint : **44.426,45 € (B)**
- (A-B) : - 40.657,30 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement, est de **- 40.657,30 €**

duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2014 (C), mais qui s'établit cette année à **0 €**.

Le besoin de financement de l'investissement 2014 s'élève donc à : **(A - B + C) : - 40.657,30 €**

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **0,54 €**
- Un besoin de financement pour : **- 40.657,30 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **0,54 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT</b>	
<b>Résultat d'investissement 2014</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2014 sur compte 001 (A-B)	- 40.657,30 €
Solde des restes à réaliser investissement 2014 (C)	0.00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2014</b>	<b>- 40.657,30 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>	
Résultat de l'exercice 2014	0,54 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0,54 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	0,00 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,54 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## 5.4 - BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

« Considérant que le Compte Administratif 2014 du budget du Lotissement du Halage ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la décision modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

De plus, les travaux de viabilité ont été réalisés. M. Le Maire est donc autorisé à signer les compromis de vente.

Pour prendre en compte les recettes liées à la vente des lots et permettre la réalisation des travaux de finition, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

### DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 1.142,70 €
	dépenses	168	168741	Avance commune	+ 3.769,15 €
	dépenses	040	3351	En-cours terrains	- 3.000,00 €
	dépenses	040	3354	En-cours études	- 14.500,00 €
	dépenses	040	3355	En-cours de production de biens - travaux	- 168.300,00 €
	dépenses	040	33581	Constructions	- 16.300,00 €
	dépenses	040	3555	Terrains aménagés	+ 254.726,45 €
	recettes	16	168741	Avances commune	-202.100,00 €
	recettes	040	3351	Terrains en cours	+ 2.769,15 €
	recettes	040	3354	Etudes en cours	- 43,00 €
	recettes	040	3355	En-cours de production de biens-travaux	- 99,70 €
	recettes	040	3555	Stock de terrains finis	+ 254.726,45 €
Fonctionnement	dépenses	011	605	Achats – matériel de travaux	+ 50.000,00 €
	dépenses	65	6522	Charges exc. Reversement budget gén.	+ 266.174,09 €
	dépenses	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 2.626,45 €
	dépenses	042	71355	Variation de stock de terrains aménagés	+ 254.726,45 €
	recettes	70	7015	Vente de terrains aménagés	+ 520.900,00 €
	recettes	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 52.626,45 €
	recettes	002		Excédent reporté N-1	+ 0,54 €

Le budget du lotissement du Halage s'équilibre à la somme 775.626,99 € en section d'investissement et à la somme de 299.152,90 €, en section de fonctionnement.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mars 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2015 du lotissement du Halage.

## 6 – BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

## **6.1 - COMPTE FINANCIER 2014**

Le Compte Financier 2014 du Port de Plaisance est arrêté :

- **à la section d'exploitation**, à la somme de :

- 13.881,34 € en dépenses,

et

- 13.934,19 € en recettes,

ce qui donne un excédent cumulé d'exploitation de 52,85 €.

- **à la section d'investissement**, à la somme de :

- 11.410,72 € en dépenses dont 5.492,04 € de déficit reporté

et

- 6.831,81 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de 4.578,91 €.

Les principales dépenses de l'année concernent :

- Les travaux de peinture pour la numérotation des emplacements 2.496,82 € TTC.
- l'annuité de l'emprunt mobilisé en 2009 a été remboursée pour 3.421,86 € de capital et 441,10 € d'intérêts.
- le remboursement de charges (personnel + fluides) au budget principal pour 7.291,35 €.

Les recettes de l'année proviennent :

- des amortissements pour 5.994,90 €
- de l'affectation du résultat 2013 pour 836,91 €.
- des recettes des mouillages perçues en 2014 pour 13.934,19 €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier 2014 du port de plaisance tel que présenté.

## **6.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 -**

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

### **6.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 -**

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2014 du budget du Port de Plaisance, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2014 :

#### **1) En section d'exploitation:**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **13.934,19 €**
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'année s'élève à : **13.881,34 €**

Le résultat en section de fonctionnement, s'élève à **52,85 €**.

Le résultat de clôture s'élève donc à **52,85 €**.

#### **2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : **6.831,81 € (A)**
  - Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'exercice atteint : **5.918,68 € (B)**
- (A-B) : **913,13 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement, (après incorporation du déficit de 2014 de - 5.492,04 €), est de **- 4.578,91 €**

duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2014 (C), mais qui s'établit cette année à **0 €**.

Le besoin de financement de l'investissement 2014 s'élève donc à : **(A - B + C) : - 4.578,91 €**

#### **3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **52,85 €**
- Un besoin de financement pour : **- 4.578,91 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **52,85 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT</b>	
<b>Résultat d'investissement 2014</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2014 sur compte 001 (A-B)	- 4.578,91 €
Solde des restes à réaliser investissement 2014 (C)	0.00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2014</b>	<b>- 4.578,91 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2014</b>	
Résultat de l'exercice 2014	52,85 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>52,85 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	52,85 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **6.4 - BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -**

« Considérant que le Compte Financier 2014 du budget du Port de Plaisance ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la décision modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 121,09 €
	recettes	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	+ 52,85 €
	recettes	16	1641	Emprunts en euros	- 173,94 €

Après intégration du résultat de fonctionnement de 2014 du budget du Port de plaisance, en 2015, la section d'investissement s'élève à **10.178,91 €**.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mars 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2015 du port de plaisance.

#### **7 - BUDGET DU CINEMA HEBKEN -**

M Jean-Marie LACHIVERT expose :

#### **7.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

« Le Compte Administratif 2014 du budget du Cinéma nouvellement créé est arrêté à la somme de :

**- à la Section de fonctionnement :**

- 0 € en dépenses  
et
- 0 € en recettes

**- à la Section d'investissement :**

- 0 € en dépenses  
et
- 0 € en recettes.

*Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».*

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du cinéma Heb Ken tel que présenté.**

**7.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 –**

*« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,*

*Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 19 mars 2015.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du cinéma Heb Ken au titre de l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

**8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU FINISTERE -**

---

Madame Viviane GUEGUEN expose :

*« La CPAM du Finistère occupe depuis juin 1984 des locaux communaux sis passage de la levée. Le loyer annuel, en vigueur jusqu'à la fin mars 2015, s'élève à 24.000 €.*

*En avril 2014, le Directeur Départemental a fait savoir qu'une réorganisation de ses services le conduisait à rechercher des locaux moins spacieux et moins coûteux.*

*Souhaitant que la présence de ce service public soit pérennisée à Pont-l'Abbé, la Commune s'est attachée à mettre la CPAM en relation avec divers bailleurs potentiels. C'est ainsi que des visites ont été organisées, début juillet 2014.*

*Aucune des 3 solutions potentielles n'ayant été retenue par la CPAM, et une opportunité se présentant avec le déménagement annoncé du CLIC, le local du 11 bis, place Gambetta a été proposé à la CPAM.*

*La surface proposée (31,40 m<sup>2</sup>), correspond aux besoins de la CPAM qui n'assurera désormais qu'un accueil. Les services plus spécialisés seront pour leur part recentrés sur Quimper.*

*La convention jointe en annexe précise les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.*

*Le loyer proposé est conforme à l'avis rendu par France Domaine en date du 12 mars 2015.*

*La Commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mars 2015.*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur, et autorise M. le Maire à signer la convention avec M. le Directeur de la CPAM du Finistère.**

## **9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Un auxiliaire de soins du Centre Communal d'Action Sociale a été jugé inapte à ses fonctions, par le comité médical départemental.*

*Pour permettre le reclassement de cet agent sur un emploi d'agent d'accueil au Musée Bigouden, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>.*

*De plus, pour permettre des évolutions de carrière, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes : un poste d'attaché principal et un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :*

### Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>).

### Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal à temps complet.

### Filière médico-sociale

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

## **10 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU Club Cycliste Bigouden, au Festival « Si la mer monte... » et à la Section Badminton de l'Amicale Laïque -**

---

Mme Fabienne HELIAS expose :

### **1 – Organisation des « courses d'attente » par le Club Cycliste Bigouden (CCB) dans le cadre de la course « L'Essor Breton »**

*Le 9 mai prochain, dans l'attente de l'arrivée de « L'Essor Breton » à PONT-L'ABBE vers 16 heures, il a été demandé au CCB d'organiser des courses dites « d'attente », afin d'attirer le public dès le début d'après-midi en centre-ville et de le faire patienter d'ici l'arrivée de l'étape SAINT-POL-DE-LEON/PONT-L'ABBE.*

*Le CCB met donc en place deux courses de jeunes, minimes et cadets. L'organisation de ces courses représente un coût financier incontournable pour le Club, à savoir 717 € (frais de dossiers, déplacement des commissaires, assurances, etc...)*

*Ils auront aussi à supporter l'achat de coupes et de bouquets de fleurs pour les vainqueurs.*

*Nous proposons donc de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 850 € pour organisation d'événement sportif ponctuel, permettant d'animer la ville de PONT-L'ABBE dans le domaine cycliste.*

### **2 – Conférence dans le cadre du Festival « Si la mer monte... »**

*Depuis 7 ans, le Festival « Si la mer monte... », est devenu un temps fort du Pays Bigouden, à l'ILE-TUDY principalement. La 7ème édition aura donc lieu du 23 au 25 mai 2015 (week-end de la Pentecôte) et aura pour thème « L'Arctique ».*

*Pour cette édition, les organisateurs se sont rapprochés de PONT-L'ABBE, afin d'organiser une conférence sur l'Arctique au Triskell le jeudi 30 avril prochain. Ils espèrent l'intervention de quelques « têtes d'affiche », spécialistes de cette partie du globe, mais rien n'est confirmé pour l'instant.*

*L'objectif est aussi d'impliquer les écoles dans ce thème (Arctique : réchauffement climatique, réduction de la banquise...), ce qui a retenu toute notre attention.*

*Nous proposons donc de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000 € correspondant à la location de la salle du Triskell.*

### **3 – Amicale Laïque/Section Badminton : location de la salle au Lycée Laënnec**

*L'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE utilise le gymnase du Lycée Laënnec pour ses entraînements de Badminton. Une convention avait été signée en 2009 entre les parties, mais n'a pas été actualisée. Néanmoins, le gymnase a toujours été mis à disposition de l'association.*

*La facture, d'un montant de 520 €, relative à l'année scolaire 2013/2014 a été réglée directement par l'Amicale Laïque.*

*Dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention, nous proposons d'accorder à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle de 520 € correspondant à cette location de salle, pour la pratique de leur activité sportive.*

*Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 17 et 19 mars 2015.*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur, et autorise le versement de subventions exceptionnelles au bénéfice des associations sus mentionnées.**

## 11 - CONDITIONS DE MISES A DISPOSITION DES SALLES DU TRISKELL -

M. le Maire expose :

« Le Triskell est l'un des lieux de la vie associative Pont-l'Abbiste. À ce titre, il accueille de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

Les manifestations récurrentes bénéficiant de mises à disposition (exonération hors forfaits fluides et nettoyage), marquant ainsi le soutien et la participation de la Ville, sont les suivantes :

MISES À DISPOSITION AVEC APPLICATION DES FORFAITS FLUIDES ET NETTOYAGE		
Structures	Manifestations	Nombre de jours
Association Fête des Brodeuses	Fête des Brodeuses	3 jours
Association International Dance Pont-l'Abbé	Stage de danse IDP	3 jours
Association CAB	Course La Torche – Pont L'Abbé	2 jours
4 groupes scolaires de Pont l'Abbé regroupant : - maternelles et élémentaire publics - maternelles et élémentaire privés - collège et lycée publics - collège et lycée privés	Tous types sauf lotos	1 jour chacun, soit 4 journées
Université du Temps Libre du Pays Bigouden	Conférences	10 demi-journées, en fonction de l'activité économique du Triskell
Jeunesses Musicales de France	Concerts scolaires	sur projets

Les manifestations récurrentes bénéficiant de gratuités hors nettoyage sont les suivantes :

GRATUITES AVEC APPLICATION DU FORFAIT NETTOYAGE		
Structures	Manifestations	Nombre de jours
Association Force T	Organisation du Téléthon	3 jours
PASI	Semaine de la Solidarité Internationale	1 jour
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang	En fonction des besoins et de l'activité économique du Triskell

A titre d'information, les manifestations récurrentes de la Ville de Pont l'Abbé et du CCAS de Pont-l'Abbé bénéficiant d'exonérations totales sont les suivantes :

- Vœux du Maire,
- Repas des anciens,
- Repas du personnel,
- Semaine bleue,
- Forum Job d'été,
- Forum des associations.

Toutes les formes de mise à disposition d'espaces sont accordées sous réserve des besoins du service pour la programmation culturelle et l'activité économique.

Chaque mise à disposition, gratuité ou exonération, est nominative et ne peut être cédée à un tiers, sauf dans le cas des groupes scolaires. Quelle que soit l'aide retenue (gratuité ou mise à disposition), les lotos ne peuvent faire l'objet de mises à disposition ou gratuités.

En échange de ces mises à disposition ou gratuités, la Ville de Pont l'Abbé doit être citée comme partenaire de la manifestation sur chaque support de communication.

*Au-delà du nombre de jours attribués, le tarif habituel correspondant est appliqué.*

*Toutes autres demandes de mise à disposition en cours d'année doivent être adressées par écrit à la Mairie (à l'attention de M. le Maire) et font l'objet d'une décision du Bureau Municipal, qui déterminera le type de soutien accordé par la commune.*

*Pour celles-ci, il est suggéré d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ou structures à hauteur du coût de la location du Triskell, ceci permettant de facturer la prestation de location de salles au tarif en vigueur. (Ex. Association « Effet Mer »).*

*Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 17 et 19 mars 2015.*

**Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

## **12 - PRESENTATION DES TARIFS 2015 POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BIGOUDEN -**

---

M. Bernard LE FLOC'H expose :

*« La boutique du Musée Bigouden étoffe depuis plusieurs saisons son offre de produits en collaboration avec les commerçants de la ville et les créateurs.*

*Différents ouvrages et produits en lien avec les thématiques développées au sein du Musée sont proposés.*

*Trois systèmes d'approvisionnement coexistent :*

- **Le dépôt-vente** : chaque commerçant fournit les stocks et reprend les invendus en fin de saison. Ne sont facturés que les produits vendus. La Ville de Pont l'Abbé verse à la fin de chaque mois, trimestre ou année aux prestataires, sur présentation de factures, le pourcentage du prix public de vente des ouvrages prévu. Par exemple, un libraire qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.
- **Le négoce** : le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public.
- **L'édition** : le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets.

*Le détail des produits ainsi que la grille tarifaire sont annexés ci-après.*

*Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 17 et 19 mars 2015.*

**Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

## **13 - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF PRIVE DANS LE CADRE DE LA LOI PINEL : DEMANDE D'AGREMENT -**

---

Mme Anne TINCQ expose :

*« La loi Pinel est un nouveau dispositif de défiscalisation qui s'adresse aux particuliers qui souhaitent investir dans un logement neuf dédié à la location.*

Présentée le 29 août 2014 dans le cadre du nouveau plan de relance pour le logement et mise en place par la loi de Finances 2015, la loi Pinel remplace la loi Duflot. Son objectif est d'encourager l'investissement immobilier des particuliers dans les villes où la demande locative est forte.

Par rapport au dispositif Duflot, la loi Pinel entraîne 3 changements majeurs pour les investisseurs :

- la possibilité de choisir la durée d'engagement de location : 6 ou 9 ans avec un prolongement possible jusqu'à 12 ans (la réduction d'impôts accordées est alors proportionnelle à la durée de l'engagement),
- la possibilité de louer le logement à un ascendant ou un descendant (pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015),
- l'alignement de l'avantage fiscal pour les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) sur celui des particuliers.

Pour bénéficier des avantages fiscaux de la loi Pinel, les investisseurs doivent s'engager sur plusieurs points :

- investir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 31 décembre 2016 dans un bien immobilier neuf ou en l'état futur d'achèvement répondant à la norme RT 2012 ou au label BBC,
- louer le logement pendant 6 ou 9 ans minimum,
- le logement doit constituer la résidence principale du locataire et être loué nu,
- le loyer doit respecter les plafonds de loyers établis par zones géographiques,
- les ressources du locataire doivent respecter certains plafonds,
- le prix de l'investissement doit aussi respecter un plafond de prix au m<sup>2</sup> de la surface habitable.

Enfin, pour pouvoir entrer dans le cadre de la loi Pinel, le bien immobilier doit se situer dans des zones bien particulières, correspondant aux zones où la demande locative est la plus forte. Un nouveau zonage est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Ainsi, les villes de France sont classées par zones : A, A bis, B1 et B2.

Les logements situés dans la zone B2 ne sont éligibles que si la commune a fait l'objet d'un agrément délivré par le préfet de la région.

Or, la Commune de PONT-L'ABBE est classée en zone B2.

Le Plan Local de l'Habitat du Pays Bigouden Sud a été adopté le 02 octobre 2014 par le conseil communautaire.

Dans la continuité du Schéma de Cohérence Territorial engagé sur l'ouest Cornouaille, ce document stratégique définit pour 5 ans les objectifs de développement de l'offre de logements sur le Pays Bigouden Sud. Il confirme, entre autre, les enjeux d'accès des jeunes ménages à la propriété, de maîtrise de la consommation foncière, de requalification du patrimoine bâti du territoire et d'adaptation des domiciles de personne en perte d'autonomie.

Ainsi, rénover et développer l'habitat pour répondre aux besoins de tous est aujourd'hui essentiel pour conforter l'attractivité, le dynamisme et la mixité du territoire.

Dans ce cadre, en matière de logement aussi, la commune de PONT-L'ABBE doit continuer de jouer son rôle de ville centre.

#### Un parc de logements en augmentation, composé en grande partie de résidences principales

La structure du parc de logements de la commune est marquée par la prédominance des résidences principales (environ 83 %). Ce taux est largement supérieur à celui constaté à l'échelle de la CCPBS (62 %). A l'inverse, le taux de résidence secondaire est près de 4 fois inférieur sur la commune à celui de la communauté de communes.

Ces données attestent de la **vocation avant tout résidentielle de la commune**, dans une communauté de communes très touristique, composée de nombreuses communes littorales. Les résidences principales de la commune sont en majorité représentées par des maisons individuelles (74 %) mais le poids des logements collectifs reste relativement important (25 %) au regard des taux constaté à l'échelle de la communauté de communes (10,6 %). De plus, ce taux a fortement progressé au cours de la dernière décennie.

Cette plus grande diversité dans la typologie des logements s'explique par le fait que la commune constitue le **premier pôle d'emploi et d'habitat de la CCPBS**, bénéficiant d'une attractivité importante.

Des logements locatifs bien représentés et dont la demande se confirme-

En 2009, même si la majorité des habitants de la commune reste propriétaire de son logement (68 % des résidences principales), la part des locataires est relativement importante à PONT-L'ABBE avec 30,4 % des résidences principales.

En comparaison, le taux de locataire est bien moindre à l'échelle de la CCPBS (18,6 %) et le taux communal dépasse même celui du département (28,8 %).

Cette proportion résulte aussi de l'attractivité du pôle urbain de PONT-L'ABBE, par les nombreux commerces et services disponibles, le nombre d'emplois offerts sur le territoire communal.

Les professionnels locaux de l'immobilier confirment le niveau de cette demande de logements locatifs.

Il apparaît donc nécessaire de permettre la réalisation d'opérations adaptées aux besoins du marché local et qui pourraient aussi ouvrir aux investisseurs le bénéfice des dispositions législatives actuelles.

La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 16 mars 2015.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès du préfet de la région Bretagne afin de permettre l'éligibilité des investissements locatifs aux dispositions de la loi Pinel.

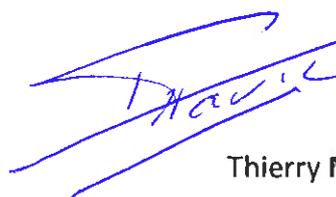
## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 30.

LE MAIRE,



Thierry MAVIC

